

## Procès Verbal de Séance

### Séance du 11 Décembre 2015

L'an 2015, le 11 Décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2015.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BARRE Monique à M. TRINQUET Denis, M. SUPPLY Fabrice à Mme BADENCO Michèle

**A été nommée secrétaire** : Mme PATAT Joëlle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 07/12/2015

**Date d'affichage** : 07/12/2015

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture de MELUN

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 23 octobre dernier.

Madame VAROQUI et monsieur BENASSIS remettent une liste d'observations et remarques ci après littéralement retranscrites, dans l'ordre chronologique des délibérés.

"En préambule :

le bilan des NAP n'a pas été joint : quelle en est la raison ?

la question transmise le 15.09 sur la révision du règlement intérieure, remise en séance n'a pas été jointe au compte rendu."

*Madame le maire précise que ces deux questions sont traitées en questions diverses ce jour.*

**"délibération 2015/Octobre/03 - mise en place définitive de l'entretien professionnel :**

**Ajouter** : madame VAROQUI suggère que les délibérations de ce syndicat soient mises en ligne sur le site des communes.

**délibération 2015/Octobre/12 - département de Seine et Marne - convention de viabilité hivernale :**

**Ajouter** : monsieur BENASSIS soulève le risque d'une difficulté d'accès au village par les services de secours notamment, en cas de non intervention de l'entreprise. Avant résiliation, il serait nécessaire d'évaluer le niveau de service réalisé par les agents de la commune en fonction du matériel mis à leur disposition.

**délibération 2015/Octobre/13 - Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne-Adhésion à la Charte "les communes du SDESM s'engagent pour la planète"**

**Ajouter** : il est répondu à monsieur BENASSIS que l'économie estimée serait de l'ordre de 12.000 €

Madame VAROQUI pose la question de la réalisation ou du maintien du taux de l'emprunt décidé en juillet 2015 alors que les travaux d'éclairage public sont reportés au 1er semestre 2016?"

*Madame le maire précise que la signature d'un contrat de prêt est effectuée dès la prise de délibération, le taux du prêt est donc celui fixé et dans la délibération et dans le contrat de prêt.*

"Informations diverses

- le 2ème concerne le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Ajouter : madame VAROQUI fait état d'un article du Parisien du 21 octobre par lequel on apprend la signature d'une motion par madame le maire contre le projet de périmètre arrêté par le préfet. Madame VAROQUI s'étonne de cet engagement sans concertation préalable et propose que soit organisée en urgence une réunion de débat sur ce sujet important pour l'avenir des habitants, en terme de développement, de services, de scolarité, de compétences, d'impôts, etc...."

***Madame le maire précise que cette motion est à l'initiative du bureau de la communauté de communes Vallées et Châteaux et en donne lecture ; par ailleurs, elle souhaite effectivement qu'une réunion de travail puisse se mettre en place prochainement sur ce dossier.***

"Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Ajouter : en ce qui concerne l'observation de madame VAROQUI sur la convention SAFER, elle précise que son doute sur le bien-fondé d'une telle convention ne porte pas sur la dépense annuelle de 660 € hors taxe mais sur le fait que cette convention ne s'appuie sur aucune vision d'aménagement futur des terrains concernés. Les commissions PLU ou ADS auraient dû être consultées préalablement.

Questions diverses

la 1ère concerne la copie d'un courrier de l'Association Bien Vivre à Moisenay à madame Geneviève VAROQUI

Ajouter : madame VAROQUI s'étonne d'une telle proposition de clore le débat sur cette question abordée par madame le maire et qui la concerne. De plus, prévenue que ce courrier serait abordé en séance, il avait été convenu que sa note soit évoquée en séance. Madame VAROQUI la remet à madame le maire en demandant que celle-ci soit jointe au compte rendu.

Question non retranscrite :

Ajouter : monsieur BENASSIS remet à nouveau à madame le maire, la demande écrite du 15 septembre relative à la révision du règlement intérieur pour l'expression d'une tribune libre et demande qu'elle soit annexée au compte rendu. Madame le maire précise que cette demande sera soumise pour avis à la commission communication."

Madame le maire réitère sa question. Dans la mesure où les remarques et observations ci-dessus sont prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

1. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE
2. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2016
3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL
4. TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
5. TARIFS DU SITE CINERAIRE
6. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2015
8. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

**2015/DECEMBRE/01 - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE la création :

- D'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 15/35<sup>e</sup>

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

**2015/DECEMBRE/02 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2016**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

**FIXE** ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2016 :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus (Fonctionnaires titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur chef	B	1		
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière sportive</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police municipale</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT</b>		<b>Effectif budgétaire</b>		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		

Madame VAROQUI demande si les créations de postes, objet de la première délibération, sont comprises dans ce tableau.

Il lui est répondu affirmativement dans la mesure où les avancements de grade doivent avoir lieu en tout début d'année 2016. Les anciens postes ne peuvent être supprimés dans la mesure où ils sont encore occupés jusqu'à la prise des arrêtés nommant les fonctionnaires. Dans le courant de l'année 2016, lorsque les avancements auront été rendus effectifs, une mise à jour pourra être effectuée.

### **2015/DECEMBRE/03 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République dite loi NOTRe, prévoyant l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale dont le principal objectif est la rationalisation de la carte intercommunale à travers (article 33 de la loi codifié à l'article L5210-1-1 du CGCT) :

- une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants, sauf adaptation du seuil en fonction de critères essentiellement démographiques;

- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales;

- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, par la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres syndicats ou d'autres EPCI à fiscalité propre,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par monsieur le préfet de seine et marne devant la commission départementale de coopération intercommunale, le 13 octobre dernier et considérant le fait qu'il doit être finalisé pour le 31 mars 2016,

Considérant que la commune a reçu le 17 octobre 2015, ce projet de schéma par courrier de monsieur le préfet de seine et marne demandant au conseil municipal de communiquer son avis sur ce document dans un délai de deux mois à compter de sa réception,

Considérant que le schéma doit prendre en compte un certain nombre d'orientations dont la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie,

Considérant l'incohérence des bassins de vie créés par le schéma, de la distance (près de 42 kms) séparant les deux communes aux points les plus éloignés, de la configuration verticale de la future communauté de communes sur un axe nord-sud non propice aux échanges et à la formation de projets cohérents, les trois axes routiers principaux étant perpendiculaires à cette verticalité,

Considérant que le futur EPCI se doit de préserver son potentiel de développement économique à travers ses pôles touristiques, économiques majeurs ou de transport ferroviaire,

Considérant qu'il doit se doter de trois pôles de centralité forts pour contrecarrer sa configuration géographique,

Considérant le projet de retrait de la commune de Maincy, de la communauté de communes Vallées et Châteaux pour intégration de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

Considérant que ce retrait, outre le fait d'enlever un pôle touristique fort à la communauté de communes, exclut ipso facto la commune de Maincy du périmètre du SCOT Almont Brie Centrale,

Déplorant d'emblée le manque d'information faite aux populations et l'absence de consultation.

## **A L'UNANIMITE.**

**TIENT A FAIRE SAVOIR** qu'il trouve regrettables et incohérentes les opérations de démantèlement des intercommunalités de :

- « Plaines et Monts de France » conséquence cette fois de l'application de la loi MAPTAM, sachant que les 37 communes de cette intercommunalité rejettent cette décision,

- « SENART » devant fusionner avec les communautés d'agglomération « Evry centre Essonne » « Seine Essonne » et le SAN « Sénart en Essonne » avec l'extension de la commune de GRIGNY, le périmètre ne présentant ni pertinence ni cohérence et étant imposé par la force, sachant que 8 communes de Sénart ont en effet délibéré contre ce projet, comme la majorité des communes de l'Essonne,

**D'AUTANT** que dans ces deux cas, le Département de Seine et Marne devra continuer à assumer un certain nombre de charges, notamment sur le volet social et routier, sans ne plus rien retirer économiquement et fiscalement de ces territoires,

**NOTE** qu'aucune information n'est apportée sur les ressources financières dont disposeront les EPCI à créer, ni sur les charges et transferts de compétences, ni sur les modalités juridiques qu'emporteront ces fusions,

En conséquence de quoi,

**EMET** un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est proposé en l'état,

## **DEMANDE INSTAMMENT A MONSIEUR LE PREFET**

De maintenir sur les intercommunalités seine et marnaises, les centres économiques majeurs que sont Sénart et Plaines et Monts de France dans leur intégralité,

De revoir le projet de schéma départemental en ce qui concerne le regroupement des quatre intercommunalités « Vallées et Châteaux », « Brie Centrale », « Yerres à l'Ancoeur » et « Gués de l'Yerres », dans leur intégralité actuelle, permettant ainsi au futur établissement public de coopération intercommunale de préserver son potentiel de développement économique à travers les pôles touristiques, économiques majeurs et de transport ferroviaire d'une part et de se doter de trois vrais pôles de centralité forts pour contrecarrer sa configuration géographique d'autre part,

De réaffirmer la volonté de conserver la commune de Maincy au sein de la communauté de communes Vallées et Châteaux, son retrait la privant de compétences et de services dont celle-ci dispose (petite enfance, aide à domicile, centre de loisirs) alors qu'inexistants à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, d'une part et l'excluant de l'actuel périmètre du SCOT Almont Brie Centrale, d'autre part.

D'associer à la communauté de communes Vallées et Châteaux, la commune de FONTAINE le PORT qui en a exprimé le souhait,

*Monsieur BENASSIS précise qu'il était dans le public au conseil communautaire Vallées et Châteaux ce 08 décembre et qu'il a eu l'impression qu'une partie des délégués découvrait ce dossier.*

*Il reconnaît le travail effectué par la commune de Moisenay durant les deux réunions des 14 novembre et 05 décembre.*

*Monsieur TRINQUET confirme que la concertation est difficile et qu'il y a un refus total de prise en compte des argumentaires développés notamment sur la vision économique.*

*Monsieur TONDU a également été surpris par un manque total de réflexions sur les enjeux économiques et financiers et dénonce par ailleurs l'incohérence territoriale du futur EPCI.*

## **2015/DECEMBRE/04 - TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 1972, fixant à trois cents francs (45.73 €) le prix des concessions trentenaires et mille francs (152.45 €) le prix des concessions perpétuelles,

Vu la délibération du 08 novembre 2000 répartissant les produits entre la commune pour deux/tiers et le CCAS pour un/tiers,

Vu la délibération du 05 Octobre 2009 constatant l'élaboration d'un règlement intérieur pour le cimetière par une commission municipale, lequel règlement prévoit la possibilité pour la commune

d'accorder des concessions temporaires pour 15 ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires et des concessions perpétuelles,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2009 portant règlement intérieur du cimetière de Moisenay entérinant cette même possibilité,

Vu la délibération n° 07 du 20 décembre 2012 fixant les tarifs des concessions temporaires de 15 ans au plus et des concessions cinquantenaires,

Vu la délibération n° 034 du 27 novembre 2014 revalorisant lesdits tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs des concessions dans le cimetière de Moisenay, sont fixés comme suit :

- Temporaires de 15 ans au plus : 62,40 €
- Trentenaires : 104 €
- Cinquantenaires : 156 €
- Perpétuelles : 312 €

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les produits seront répartis entre la commune pour deux/tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un/tiers,

**ARTICLE TROIS :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal, en section de fonctionnement.

*Madame VAROQUI s'interroge sur le bien fondé des concessions perpétuelles. Comme le précise monsieur TRINQUET, il va devoir être conduit prochainement un travail de fond sur le cimetière amenant notamment à la relève des sépultures, ce qui devrait permettre de clarifier cette situation.*

**2015/DECEMBRE/05 - TARIFS DU SITE CINERAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2223-1,

Vu la délibération n° 03 du 15 février 2012 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de l'aménagement d'un columbarium dans le cimetière communal,

Vu la délibération n° 08 du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé des tarifs applicables sur le site cinéraire,

Vu la délibération n° 035 du 27 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de la revalorisation desdits tarifs,

Considérant que chaque famille peut à sa convenance, soit déposer jusqu'à deux urnes dans une des alvéoles du columbarium soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de cet équipement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs des cases du columbarium :

15 ans : 312 €

30 ans : 624 €

**ARTICLE DEUX :**

DIT que ces tarifs incluent le prix de la plaque d'identification des personnes inhumées au columbarium.

**ARTICLE TROIS :**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 52 € le prix de la plaque identifiant la personne dispersée, à apposer sur la stèle du jardin du souvenir.

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que les produits seront répartis entre la commune pour deux/tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un/tiers,

**ARTICLE CINQ :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal, en section de fonctionnement.

*Ces deux tarifs feront l'objet d'une mise à jour sur le site internet.*

**2015/DECEMBRE/06 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de tarifier l'encombrement du domaine public causé par le stationnement provisoire des commerces ambulants,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le stationnement de véhicules motorisés occasionnels destinés aux commerces ambulants est autorisé moyennant une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation et après permis de stationnement dûment délivré par madame le maire.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

*Si ce tarif concerne plus spécifiquement l'installation d'un camion pizza le dimanche soir sur la place de l'église, madame le maire informe qu'elle a été contactée par des commerçants en vue de l'ouverture d'un mini marché sur la commune. Ce tarif pourrait donc s'y appliquer.*

**2015/DECEMBRE/07 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2015**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2013, fixée comme suit pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 225.420 € x 25 % = 56.355 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les investissements concernés en 2016 seront les suivants :

**21 – Immobilisations corporelles, pour un total de 56.355 € :**

21318 – Autres bâtiments publics : 14.355 €

2132 – Immeubles de rapport : 5.000 €

2152 – Installation de voirie : 6.000 €

2183 – Matériel de bureau et informatique : 5.000 €

21571 – Matériel divers : 16.000 €

2158 – Matériel divers : 10.000 €

**2015/DEC/08 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21 du 25 avril 2014 approuvant le budget principal de la commune pour l'année 2014,

Considérant qu'il est nécessaire en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Vu le budget syndical

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci après, chapitre par chapitre :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre / Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2.700,00 €</b>
60611	Eau et assainissement	400,00 €
60612	Energie - Electricité	3.300,00 €
60621	Combustibles	– 2.000,00 €
60622	Carburants	– 1.700,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	90,00 €
60631	Fournitures d'entretien	70,00 €



60632	Fournitures de petit équipement	–	1.360,00 €
60636	Vêtements de travail		240,00 €
6064	Fournitures administratives		600,00 €
6132	Locations immobilières		160,00 €
61558	Autres biens mobiliers		200,00 €
6184	Formation		1.300,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	–	1.000,00 €
6226	Honoraires		1.200,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux		1.500,00 €
6228	Divers	–	300,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	–	450,00 €
6251	Frais de déplacements		250,00 €
6257	Réceptions	–	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement		250,00 €
63512	Taxes foncières		450,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>0,00 €</b>
63368	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion		40,00 €
6411	Personnel titulaire	–	2.310,00 €
6413	Personnel non titulaire		1.100,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF		600,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites		500,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC		70,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2.700,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre / Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>3.000,00 €</b>
6479	Remboursement sur autres charges sociales	3.000,00 €
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et autres</b>	<b>-3.000,00 €</b>
70388	Autres redevances et recettes diverses	– 3.000,00 €
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>2.700,00 €</b>
7381	Fonds départemental de péréquation TADE et TPF	2.700,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2.700,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre / Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>573,06 €</b>
202	Frais de réalisation de documents urbanisme	573,06 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>
2113	Terrains aménagés autres que voiries	800,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1.200,00 €
21311	Hôtel de Ville	1.400,00 €
2132	Immeuble de rapport	– 3.500,00 €
2183	Matériel de bureau électronique et informatique	– 3.000,00 €
2184	Mobilier	600,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2.500,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>573,06 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	573.06 €
2031	Frais d'insertion	573.06 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>573,06 €</b>

Monsieur BENASSIS souhaite que la commission de finances se réunisse plus souvent. Madame le maire lui confirme que celle-ci sera programmée pour la présentation du compte administratif 2015 et du budget 2016.

#### **Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Ont été présentées les décisions suivantes :

2015/040 du 20.10.2015 - Contrat de cession de spectacle compagnie Montignonne

2015/041 du 20.10.2015 - Contrat de cession de spectacle la Cicadelle 77

2015/042 du 21.10.2015 - Vérification périodique d'équipements SOCOTEC

2015/043 du 28.10.2015 - Renouvellement des licences Antivirus (Pour répondre aux interrogations de madame VAROQUI : à la demande des services de l'Etat, la mention "ANNULE ET REMPLACE" fait qu'un acte administratif modificatif vient à la place de l'ancien qui n'apparaît plus dans sa formulation première)

2015/044 du 18.11.2015 - SEGILOG - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (Pour répondre aux interrogations de monsieur TONDU : Il s'agit des logiciels "métiers" de la mairie, leur droit d'utilisation s'achète tous les trois ans et est payable par tiers chaque année)

2015/045 du 27.11.2015 - Assurance complémentaire Axa Assurances 30e salon d'automne

#### **Questions diverses :**

Deux informations sont délivrées par madame BADENCO :

- Sur la question de monsieur BENASSIS au dernier conseil, relativement au coût financier des NAPS mises en place à la rentrée scolaire 2014/2015 :

Ces nouvelles activités périscolaires représentent pour le Regroupement pédagogique une charge financière totale de 36.256 € soit 11.547 € en charges générales (en ce compris les contrats avec les associations mettant à disposition des animateurs pour 10.969 €) et une masse salariale complémentaire de 24.709 € (animateurs vacataires, salariés ou fonctionnaires rémunérés en activité accessoire)

Dans le même temps, le fonds d'amorçage versé par l'Etat s'est élevé à 9.750 € (3.216,66 € pour St Germain Laxis et 6.533.34 € pour Moisenay)

Il en résulte un reste à charge pour le Regroupement pédagogique de 26.506 € soit environ 147 € / enfant (pour environ 180 enfants inscrits au total sur l'année)

Madame PETTINARI précise que la subvention CAF n'a pas encore été perçue ; l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE) est de 0.52 € par enfant et par heure pour une présence obligatoire et effective. C'est environ une somme de 7.000 € qui est attendue, le dossier étant coordonné par les services de la cohésion sociale.

185 enfants sur 214 enfants scolarisés participent aux NAPs les jeudi et vendredi. La fréquentation est en légère hausse par rapport à l'année scolaire 2014/2015. Les enfants sont répartis en 14 groupes (dont 6 concernent les enfants de maternelle) : 3 groupes sur Saint Germain Laxis et 11 groupes sur Moisenay.

A ce jour, l'organisation et les activités proposées donnent satisfaction tant aux enfants qu'aux parents.

Madame VAROQUI demande si un bilan peut également être présenté pour l'accueil de loisirs du mercredi. C'est compliqué pour 2014/2015 : en effet si une comptabilité analytique des dépenses a été mise en place très rapidement, il n'a pu être procédé au paramétrage du logiciel facturation familles qu'à la dernière rentrée scolaire, ce qui rend difficile la ventilation des recettes entre le périscolaire et l'accueil de loisirs. Le point financier sera très facilement présentable à la fin de l'année scolaire 2015/2016. A ce jour, c'est une trentaine d'enfants qui sont accueillis le mercredi après midi.

- Sur les suites données au courrier de l'association Bien Vivre à Moisenay adressé à madame VAROQUI :

Madame le maire informe qu'un courrier de réponse a été adressé à l'association avec copie à madame VAROQUI.

Celle-ci est d'accord pour qu'une copie soit communiquée à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi du procès verbal de séance.

### **QUESTIONS ORALES**

Aux trois questions posées par madame VAROQUI et monsieur BENASSIS, madame le Maire y apporte les éléments de réponse suivants :

- Sur le compte rendu exhaustif sous forme d'un état récapitulatif pour chacune des procédures de justice mise en œuvre ou aboutie précisant la nature du litige, le nom de l'avocat retenu s'il y a lieu, les frais engagés ou estimés, la chronologie des faits et l'inscription à l'ordre du jour du jugement du tribunal administratif dans l'affaire TRUNDE :

Habilitée par le conseil municipal le 15 avril 2014 à intenter au nom de la commune les actions en justice, comme vous le faites justement remarquer, je dois en rendre compte.

C'est ce qui a été fait lors de la séance du conseil municipal du 26 juin dernier, où monsieur Denis Trinquet s'est fait le rapporteur des trois procédures de justice en cours de jugement auprès du tribunal administratif de Melun, à savoir :

- Mme ROLLET TRUNDE sur un problème de constructibilité du terrain supportant le pavillon d'habitation du ménage,
- M. REVEL pour un problème de clôture non conforme,
- Mme ERRANTE (ex propriétaire du Bar des Amis) pour des travaux potentiellement non effectués sur le plafond de sa cuisine, alors que d'autres travaux plus importants pour lesquels la commune avait été condamnée, avaient été entrepris. Les prétentions s'élèvent à 80.000 € ; même si elles semblent exagérées, une condamnation de moindre importance est toujours envisageable.

La commune a fait appel à la décision rendue par le tribunal dans le dossier ROLLET TRUNDE, de sorte que les trois affaires sont toujours en cours de jugement.

Il faut laisser la justice rendre ses verdicts.

Toutefois pour information complémentaire, l'avocat de la commune est toujours Maître GHAYE du cabinet LAZARE AVOCATS à PARIS comme il l'était déjà par le passé.

Depuis 2014, sur les affaires ROLLET TRUNDE et ERRANTE, les honoraires se sont respectivement élevés à 9.576 € et 5.556 € ;

Aucun honoraire n'a encore été demandé sur le dossier REVEL.

- Sur la question de déplacement du panneau d'entrée de ville au sud à instruire par la commission de sécurité :

Pour information, ce n'est pas l'article R.412-2 du code de la route qui impose que les limites des agglomérations soient fixées par arrêté du maire (puisqu'il concerne en fait les modalités du port de la ceinture de sécurité) mais l'article R.411-2.

Une prochaine commission de sécurité sera effectivement saisie de ce dossier.

- Sur le principe de révision du règlement intérieur en vue d'y introduire les modalités d'un droit d'expression des élus minoritaires dont les modalités seront proposées par la commission communication :

Le règlement intérieur non obligatoire à Moisenay puisque réservé aux communes de plus de 3.500 habitants, a eu pour but de fixer des règles précises quant au déroulement du conseil municipal.

Il a notamment fixé des principes de convocation : délai de cinq jours francs, envoi de notices explicatives, de projets de délibération, de mises à disposition de documents complémentaires ayant trait à l'ordre du jour, des modalités des interventions des conseillers délégués au sein de diverses structures communales ou intercommunales.

Ces principes encore une fois non obligatoires ont été posés dans un souci de transparence totale.

Le principe d'espace d'expression réservé aux groupes minoritaires est fixé par l'article L 2121-27-1 du CGCT ; celui-ci dispose que la commune est tenue de réserver dans son bulletin d'information municipale, lorsqu'elle diffuse un tel bulletin, un espace dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Comme vous le faites justement remarquer cet article s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants.

Si un parallèle pouvait être fait avec la mise en place du règlement intérieur, la commission communication, consultée à cet effet le 16 novembre 2015, a fait remarquer que la majorité ne s'ouvre pas d'espace dédié à l'expression dans le magazine municipal qui reflète les réalisations effectuées par l'équipe municipale et laisse par ailleurs un grand espace au tissu associatif.

Il ne sera donc pas donné satisfaction sur ce point.

Madame VAROQUI demande l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal de sa proposition de révision du règlement intérieur, monsieur TRINQUET rappelle qu'un ordre du jour est décidé par le maire.

**Retour sur les réunions de commissions ou syndicats :**

Syndicat des Transports : madame VAROQUI informe que le syndicat des transports de la région nord du canton du Châtelet en Brie est dissout suite à l'arrêté de monsieur le préfet de ce 04 décembre.

Syndicat de la perception : monsieur PRIMAK informe de la décision de fixer l'indemnité de conseil du percepteur à 42 €

Syndicat des Eaux de Blandy : une réunion a eu lieu ce 10 décembre. Messieurs PRIMAK et TONDU font part du projet de Véolia qui, afin de préserver la ressource en eau de la nappe du Champigny, s'oriente vers un pompage et un traitement des eaux de la Seine. La conséquence financière est une augmentation du prix du m3 de l'ordre de 2 %.

Les travaux programmés sur Moisenay, d'une durée estimée à 11 semaines sont retardés. Ils s'étaleront d'août à octobre 2016. La rue du Jubilé sur laquelle est située l'école sera traitée en premier, afin d'être rendue à la circulation pour la rentrée scolaire.

Monsieur TONDU informe que le rendement est tombé à 53 % en 2014 contre 62 % en 2013. Les pertes par fuites sont estimées à 134.000 m3.

Syndicat du rû d'Ancoeur : Monsieur PRIMAK précise que les travaux de curage et de nettoyage des berges des rus de Bouisy et du Goulot sont commencés.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 20**

A MOISENAY, le 20 décembre 2015

Joëlle PATAT, secrétaire de séance

